BULLETIN D'ADHESION
à la FSU-SNUipp des DEUX-SEVRES 2026-2027

A retourner à FSU-SNUipp79 – 8 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

NOM : ……..

NOM de naissance : ……

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Téléphone fixe : ……

Téléphone portable : ……..

Courriel : ……..……..

Adresse personnelle : ……..……...

Code postal : ……..……..

Ville : ……..……

Echelon au 01/09/2026 : ……..……..

Si temps partiel, quotité : ……..……

Année de titularisation : ……..……..

Courriel : ……..……..

PE – PE hors classe – PE classe Ex – PES – PEGC – Psy classe normale – Psy hors classe – Psy classe Ex – Retraité·e – AESH – Contractuel·le – Autre : ……

Ecole pour 2026/2027 : ……..……...

Catégorie du poste occupé : ……..……..

Montant cotisation :
(voir grille ci-dessous) ☐

Paiement : ☐ par chèque ☐ par prélèvement

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE / PsyEN Classe Normale	131 €	148 €	150 €	154 €	159 €	164 €	173 €	186 €	197 €	210 €	224 €
PE / PsyEN Hors Classe		208 €	223 €	238 €	254 €	268 €	273 €				
PE / PsyEN Classe Ex.	232 €	245 €	258 €	276 €	HEA1 296 €	HEA2 308 €	HEA3 323 €				

Temps partiel et **Congé formation** : Cotisation au pourcentage de la quotité travaillée **(minimum 97€)**

COTISATIONS SUPPLEMENTAIRES	
Directeur·rice SEGPA / EREA	33 €
Directeur·rice 10 classes et +	28 €
Directeur·rice 4 à 9 classes	24 €
Directeur·rice 1 à 3 classes	19 €
PE SEGPA / ULIS collège et lycée / ESMS	11 €
PE ULIS	15 €
Enseignant·e référent·e	11 €
CPC / CPD	34 €
PE Prison	20 €
PEMF	9 €
RASED	7 €
PsyEN	14 €
REP	7 €

RETRAITÉ·ES	
- 1 200	97 €
1 200 à 1 499	97 €
1 500 à 1 999	126 €
2 000 à 2 499	162 €
2 500 et +	198 €

AESH, CUI et contrats aidés, étudiant·es M1 / M2	35 €
PES et contractuel·les	96 €
Congé parental ou Disponibilité	97 €



66 % du montant de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts.
Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez maintenant d'un crédit d'impôt à hauteur de 66 % du montant de votre adhésion.

SE SYNDIQUER à la FSU-SNUipp 79 en 2026-2027

J'adhère à la FSU-SNUipp des Deux Sèvres afin de contribuer :

- À la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- Au développement du Service Public d'Éducation ;
- Au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, pluraliste, unitaire et affilié à la FSU, Fédération Syndicale Unitaire.

Je souhaite recevoir les publications nationales : ☐ en version papier ☐ en version numérique

La FSU-SNUipp des Deux-Sèvres pourra utiliser les renseignements ci-après pour m'adresser les publications qu'il édite.

J'autorise la FSU-SNUipp des Deux-Sèvres à faire figurer les informations professionnelles de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires dans des fichiers automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions.

Date : **Signature :**

Par votre adhésion, vous participez déjà à son développement mais vous pouvez aussi être acteur de différentes manières :

☐ Donner un coup de main matériel (pliage et étiquetage du bulletin, préparation d'évènements…
☐ Participer aux 5 conseils syndicaux de l'année
☐ Être relai d'informations de la FSU-SNUipp dans mon secteur

Paiement : - soit par un ou plusieurs chèques libellés à la FSU-SNUipp 79
- soit par carte bancaire en ligne depuis notre site
- soit par paiements fractionnés (les prélèvements sont gratuits). Remplir ci-dessous :

Paiements fractionnés :
1. Remplir le bulletin d'adhésion
2. Remplir et signer le mandat SEPA (ci-dessous)
3. Joindre un RIB

Si votre adhésion nous parvient :
- en octobre, votre cotisation sera fractionnée en 9 mensualités, d'octobre à juin.
- en novembre, votre adhésion sera fractionnée en 8 mensualités, de novembre à juin. Etc…

Attention : la reconduction des prélèvements est automatique d'une année sur l'autre, sauf avis contraire de votre part. Vous pouvez, à tout moment l'interrompre par simple courrier à la section.
A chaque nouvelle rentrée, la FSU-SNUipp79 vous avertira de la prochaine reconduction des prélèvements.

Mandat SEPA
Paiement récurrent

En signant le formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat FSU-SNUipp79 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FSU-SNUipp79. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois dans le cas d'un prélèvement non-autorisé.

RUM Réservé au SNUipp

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter
Nom, prénom : ……..
Adresse : ……
Code postal : …….. Ville : ……..

ORGANISME CRÉANCIER
Identifiant FSU-SNUipp79 SEPA (ICS) : FR9304P85966A
FSU-SNUipp des Deux-Sèvres 8 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN :

BIC :

Les informations contenues dans ce mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signé à : …… **le :** ……..

Signature :